Foire aux questions
Fonds de développement de la vie associative - FDVA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

- **Quel est le calendrier des autres appels à projet / dispositifs État notamment DDCSPP jeunesse et vie associative et CNDS pour 2019?**

Subvention	Date de début de campagne	Date limite de dépôt des dossiers
JEP - DDCSPP	mi-mars 2019	Fin mai 2019
CNDS	Non connu à ce jour	

- **Pourquoi sur le FDVA formation des bénévoles, les clubs de sport sont exclus ?**

Car la subvention de ces actions de formation du champ sportif passe par le CNDS via les ligues depuis 2017 (et donc gestion par la DRJSCS).

- Quelle est la différence entre innovation et fonctionnement notamment lorsqu'une association intègre dans son fonctionnement des nouvelles actions?

Le fonctionnement d'une association concerne la totalité de son projet associatif et la subvention interviendra donc sur les valeurs mises en œuvre par la structure sur son territoire ("l'association est subventionnée pour ce qu'elle est et met en œuvre sur son territoire") et le développement global de son activité; que ce soit d'un point de vue organisationnel, territorial, social et/ou environnemental. L'évaluation du projet se fera donc sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques de développement associatif (grands enjeux de développement)

L'innovation, quant à elle concerne une action spécifique mise en œuvre dans le cadre du projet global de la structure. C'est donc seulement une partie de son projet qui sera subventionné pour son caractère innovant dans la réponse proposée à des besoins de territoire. L'évaluation de l'action se fera uniquement sur les objectifs de celle-ci et sur les solutions apportées aux problématiques relevées dans le diagnostic des besoins.

A noter: lors d'une demande de fonctionnement, des projets innovants pourront être pris en compte car intégrés à la globalité du projet mais ne pourront se justifier seul car une vue d'ensemble des activités de l'association est nécessaire pour évaluer l'impact local de son projet global.

- **Les aides CAF ou CPAM entrent-elles dans le calcul dans le calcul des 80% d'aides publiques maximum sur le projet financé ?**

Oui, les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative par :

- l'État,
- les collectivités territoriales,
- les établissements publics administratifs,
- les organismes de sécurité sociale,
- les établissements publics à caractère industriel et commercial,
- ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

- Le fait de disposer d'un poste FONJEP empêche-t-il l'association de répondre à cet appel à projets?

Non, une association bénéficiaire d'un poste FONJEP peut parfaitement répondre à cet appel à projet si le montant de ses aides publiques ne dépasse pas 80% de son budget.

- Comment est mise en œuvre l'exigence d'existence minimale de l'association de puis 1 an?

L'association doit pouvoir justifier d'un an d'existence (déclaration et fonctionnement) à la date de dépôt du dossier. Devront être mis en ligne sur le compte asso le récépissé de déclaration en Préfecture ainsi que le procès verbal de la dernière assemblée générale justifiant d'un fonctionnement d'une année minimum.

- Une action d'envergure régionale se déroulant en Ardèche (ex: championnat) relève-t'elle du niveau régional ou départemental?

Si la totalité de l'action se déroule en Ardèche, la demande concernera l'échelon départemental et sera instruit par la DDCSPP. Dans le cas où elle se déroulerait sur plusieurs département, la demande sera instruite au niveau régional par la DRDJSCS.

- Comment puis-je valoriser l'investissement des bénévoles dans le budget de l'association?

Un guide est à votre disposition sur cette question:
https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat_valorisation_comptable2011.pdf

- Est-il possible de demander des financements sur de l'investissement, et si oui dans quelle mesure?

Non, le FDVA exclut les demandes de subvention d'investissement et les aides relatives à l'emploi.

- Y-a-t-il une répartition de l'enveloppe prévue entre les projets qui relèvent du fonctionnement et ceux de l'innovation ?

Non, il n'y a pas de répartition préalable. Les projets qui répondront le mieux aux critères seront subventionnés dans l'un ou l'autre des volets.

- Existe-t-il une note d'orientation pour le FDVA 1 pour la formation des bénévoles, comme c'est le cas pour le FDVA 2 ?

Oui, on la trouve grace au lien suivant: http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1412

Sur les aspects techniques du Compte Asso:

- Mon association n'a pas de numéro SIREN, que dois-je faire?

Le numéro Siren est le numéro unique d'identification de chaque structure. Via l'INSEE, chaque association qui en fait la demande se voit attribuer ce numéro composé de 9 chiffres.

Dès que l'immatriculation est effective, l'Insee envoie un certificat d'inscription au répertoire Sirene, mentionnant :

- le numéro Siren, qui identifiera structure ;
- le numéro Siret (composé de 14 chiffres), qui identifie de façon unique chaque établissement de la même structure;
- et le code APE, qui identifie la branche d'activité

Pour éffectuer ces démarches: https://www.insee.fr/fr/information/1401387

demande par mail : sirene-associations@insee.fr

- Mon numéro SIREN ne correspond pas avec mon numéro RNA, que puis-je faire?

Deux solutions:

- prendre contact avec le greffe de sa Préfecture ou de sa sous-Préfecture afin de vérifier la véracité et l'actualité de ces informations
- contacter l'assistance du site dont vous trouverez l'adresse sur le message d'erreur envoyé par le compte asso

- J'ai le numéro SIREN et le numéro RNA de mon association, mais le compte asso ne les lie pas. Que dois-je faire ?

Dans ce cas, vous devez contacter l'assistance du site dont vous trouverez l'adresse sur le message d'erreur envoyé par le compte asso.

- **Qu’est ce que le Compte Engagement Citoyen? Pourquoi le valider au moment de la création du compte?**

Le CEC recense individuellement les activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage et permet aux bénévoles d'acquérir des droits à formation inscrits sur le compte personnel de formation (CPF).

Pour qu’un bénévole puisse consulter ses droits acquis au titre du CEC, il doit ouvrir un compte personnel d'activité (CPA).

Chaque association, pour permettre aux bénévoles de bénéficier de ses droits à la formation, devra donc désigner un valideur.se via le compte asso.

- Comment retirer un document enregistré mais jugé obsolète ?

il y a deux hypothèses :

- soit le document provient directement de la préfecture (origine : RNA), dans ce cas il n'est pas modifiable sur le compte asso mais sur le compte associations service public
- soit le document a été transmis par l'association directement (source : association), dans ce cas il est possible de charger un nouveau document de remplacement en cliquant sur le nuage au bout de la ligne à droite

- Comment récupérer d’autres documents enregistrés qui n'apparaissent pas dans la liste?

Il est possible de charger des documents spécifiques au dossier en cliquant en bas de la page " les documents spécifiques au dossier" rubrique autre.